

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CCAS DE SÈVREMOINE

Séance du mercredi 15 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 049-200054435-20251015-DELIB_062_CCAS-DE

SÈVREMOINE CCAS

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 16

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres consultatifs présents : 0

Date de la convocation : mercredi 8 octobre 2025

Délibération n° : 2025-062

Le mercredi 15 octobre deux mille vingt-cinq, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SÈVREMOINE s'est réuni, à St Macaire en Mauges, salle Arums, 23 place Henri Doizy, sous la Présidence de Claudine Gossart, Vice-Présidente du CCAS.

Membres présents (11) : Jean-François Bellocq, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Claudine Gossart, Cécile Grelaud, Marianne Guinebretière, Damien Mazé, Annie Naud, Elisabeth Pouplard, Marie-Annick Renoul, Marie-Agnès Villeneuve.

Membres absents n'ayant pas donné de délégation de vote (4) : Aurélie Brunet, Christine Hamard, Marie-Paule Noiriél, Henri Raulais.

Membre absent ayant donné une délégation de vote (1) :

Absent	Délégation de vote à
Didier Huchon	Claudine Gossart

Membre consultatif présent (0) :

Membres consultatifs absents (3) : Eric Chouteau, Caroline Fonteneau, Florence Poupin

Secrétaire de séance : Cécile Fleurance

EHPAD Le Clair Logis : compte de gestion

Rapporteur : Claudine Gossart – Vice-Présidente du CCAS

EXPOSÉ DES MOTIFS

La comptabilité de l'EHPAD fait l'objet d'une double écriture. La première est tenue par les services de la commune (compte administratif). La seconde est tenue par les services de la Trésorerie (compte de gestion). Le compte administratif et le compte de gestion doivent être identiques. Chaque année le Conseil d'Administration du CCAS délibère sur la conformité du compte de gestion présenté par le Trésorier.

La loi oblige de voter le compte de gestion avant d'adopter le compte administratif correspondant.

DÉLIBÉRATION

VU le Code de l'Action Sociale et notamment les articles L123-4 et suivants,

VU le compte de gestion 2024 du budget de l'EHPAD établi par le receveur municipal

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget annexe de l'EHPAD Le Clair Logis.

Copie certifiée conforme au registre dûment signé.

Claudine Gossart
Vice-Présidente du CCAS de SÈVREMOINE
Claudine Gossart
Date de signature : 23/10/2025
Qualité : CCAS de Sévremoine
Vice-Présidente